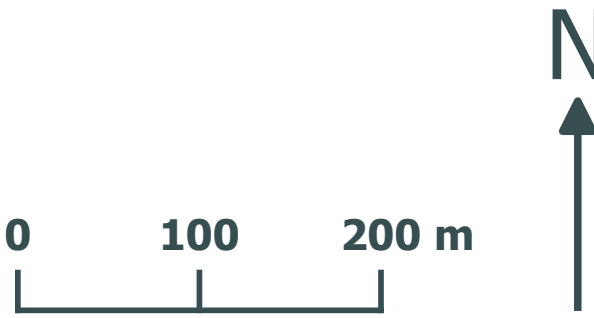


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de FONTENAY SOUS BOIS

PLUI approuvé au Conseil de territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire du 6 mai 2025
Mise en compatibilité par arrêté inter préfectoral du 4 août 2025
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI approuvée le 14 octobre 2025
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUI approuvée le 15 octobre 2026

Sources : DGI, Cadastre, mars 2026
Réalisation : VILLE OUVERTE • sept. 2026



PRESCRIPTIONS

- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale restreint au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de plan masse
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Périmètre de bonne desserte
- Secteur de la concession VDFA dans lequel des prescriptions spécifiques s'appliquent : aire de stationnement mutualisée, secteur d'implantation spécifique des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, secteur où l'albedo des toitures est réglementé
- Zone ferroviaire
- Ilot urbain
- Zone non aedificandi
- 10 m Distance en mètre
- 10 m Hauteur en mètre